

## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 novembre 2020

L'an deux mil vingt, le deux novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HERMAND Thomas, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs COUILLARD Patrice, COURTOIS Patrick, DEFROMERIE Patricia, DEHEDIN François, GIGUEL Claudine, GOMMÉ Dany, GREMONT Didier, LEROUX Corinne, LETOUE Coralie, PINEL Jean-Claude, PRODHOMME Martine, QUATRESOUS Daniel et RATIEUVILLE Didier.

Absente excusée : Mme COUTRE Marie-Ange

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : M. DEHEDIN François

Avant d'ouvrir la séance, une minute de silence a été faite par l'ensemble du conseil municipal en hommage à Samuel PATY, tué par décapitation lors d'un attentat à Conflans- Sainte-Honorine le 16 octobre dernier et aux trois personnes défunttes lors de l'attaque au couteau ayant eu lieu à la basilique Notre Dame de Nice le 29 octobre.

Suite à une remarque de M. GREMONT sur l'envoi de la convocation, monsieur le maire propose une nouvelle modalité d'envoi. La convocation sera non nominative et envoyée en pièce jointe avec le compte-rendu par courriel et non dans le corps du courriel.

L'ensemble des membres du conseil municipal donne son accord.

Il souhaite savoir si certains conseillers souhaitent retourner à l'envoi des documents en papier. Seuls M. RATIEUVILLE et M. GOMMÉ ont confirmé ce souhait.

Monsieur le maire signale qu'exceptionnellement l'annexe à la convocation n'a pas été adressée aux membres du conseil municipal par manque de temps dû au contexte sanitaire actuel.

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité (treize pour et une abstention).

### ➤ Délibération N°01 : adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Considérant que l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi NOTRE du 7 août 2015, prévoit que dans les communes de plus de 1 000 habitants l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 23 mai 2020 suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal même si des mentions sont obligatoires notamment les conditions d'organisation des débats d'orientation budgétaires concernés par les communes de plus de 3 500 habitants ou les modalités d'expression

des conseillers et la présentation des questions orales,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020/2026 adressé à chaque conseiller avant cette réunion et modifié par chacune de leur contribution,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ D'ADOPTER le règlement intérieur ci-dessous.

✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.



## Règlement intérieur régissant le fonctionnement interne des commissions et du conseil municipal de la commune de Serqueux.

---

### **PREAMBULE**

Considérant :

- Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement : les articles L.2121-7 à L.2121-22 concernant le fonctionnement du Conseil Municipal, l'article L.2121-8 selon lequel le Conseil Municipal fixe son règlement
- Les lois du 2 mars 1982 et du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- La loi du 19 novembre 1982 relative à l'élection des Conseillers Municipaux,
- La loi d'Orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

TEL EST L'OBJET DU PRESENT REGLEMENT :

### **TITRE I – DES COMMISSIONS**

#### **ARTICLE 1 – NOMBRE DES COMMISSIONS**

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut à tout moment, s'il le juge nécessaire, décider de la création de commissions.

Il est déjà créé au sein du Conseil Municipal, :

- 1° commission Travaux, eau et assainissement, bâtiments communaux, urbanisme et réseau électrique,
- 2° commission Eglise et cimetière,
- 3° commission finances et factures,
- 4° commission du personnel,
- 5° commission scolaire et cantine,
- 6° commission sociale, cérémonies, sport, culture & loisirs,
- 7° commission espaces verts, fleurissement, voirie, sécurité routière,
- 8° commission de contrôle,
- 9° commission de délégation de service public,
- 10° commission d'appels d'offres pour ouverture de plis.

## ARTICLE 2 – GROUPE DE TRAVAIL et COMMISSIONS AD'HOC

1.1. Les commissions ont la faculté de procéder à la création de groupes de travail afin d'étudier les solutions à apporter à des problèmes spécifiques et ponctuels. Ces groupes de travail se trouvent dissous dès lors que les missions qui leur ont été imparties ont été exécutées.

1.2. De la même manière, le Conseil Municipal peut décider la création de Commissions AD'HOC dont il fixe les missions et la durée des travaux. Elles se trouvent également dissoutes dès lors que leurs missions ont été exécutées.

## ARTICLE 3 – PRESIDENCE DES COMMISSIONS

Le Maire est de droit Président de toutes les commissions, les vice-présidents des commissions sont respectivement les adjoints en charge des dossiers concernant la commission.

En cas d'empêchement du Maire pour assurer la Présidence, cette dernière est confiée au Vice-Président.

Le Maire peut se faire représenter par un membre du Conseil Municipal.

## ARTICLE 4 – CONVOCATIONS DES COMMISSIONS

Les Commissions sont convoquées par le Maire et en cas d'empêchement ou d'absence, par le Vice-Président, par le moyen d'un tableau de réunions, et de manière dématérialisée à l'exception des conseillers municipaux le demandant.

## ARTICLE 5 – COMPOSITIONS DES COMMISSIONS

Les Commissions sont composées de Conseillers Municipaux, et d'adjoints du Maire.

La répartition des élus dans les Commissions est effectuée proportionnellement à la représentativité de chaque liste au sein du Conseil Municipal.

Chaque Conseiller est tenu d'être membre d'au moins une Commission et peut l'être de plusieurs.

## ARTICLE 6 – REUNIONS DES COMMISSIONS

Les séances des Commissions se déroulent en présence de leurs membres ou de tout autre conseiller municipal. Toutefois, des personnes ayant compétence pour les questions soumises aux Commissions peuvent être admises, sur demande du Maire, à assister aux réunions.

## ARTICLE 7 – VOTES

Les avis des Commissions sont pris à la majorité absolue des suffrages exprimés.

## ARTICLE 8 – ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS

Les Commissions procèdent à l'étude des affaires relevant de leurs compétences. Ayant agrément du Bureau Municipal, leurs avis sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

## **TITRE II – DU BUREAU MUNICIPAL**

### ARTICLE 9 – COMPOSITIONS DU BUREAU MUNICIPAL

Le bureau municipal est composé des adjoints élus par le Conseil Municipal. Il est présidé par le Maire et en cas d'empêchement ou d'absence par un Adjoint dans l'ordre du tableau.

### ARTICLE 10 – CONVOCATION DU BUREAU MUNICIPAL

Le Bureau Municipal se réunit un lundi sur deux, à 10h, en mairie. L'ordre du jour est fixé par le Maire.

### ARTICLE 11 – VOTES

Les décisions du Bureau Municipal sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, la voix du Maire est prépondérante. Aucune délégation de vote n'est possible. Seuls les membres présents peuvent participer au vote.

## **TITRE III – DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DU BUREAU MUNICIPAL**

### ARTICLE 12 – COMPTE-RENDU

Si rien ne s'y oppose, toute réunion de commission fait l'objet d'un compte rendu sommaire de toutes les affaires traitées. Diffusion en est faite aux Maire, Adjoint, Conseillers Municipaux et secrétariat de mairie.

Si rien ne s'y oppose, toute réunion du Bureau Municipal fait l'objet d'un relevé de conclusions, diffusions en est faite aux Maire, Adjoint et secrétariat de mairie.

### ARTICLE 13 – PROJET DE DELIBERATION

Avant d'être présentée à la délibération du Conseil Municipal, toute affaire est soumise (sauf cas d'urgence particulier) à l'examen soit d'une Commission, soit du Bureau Municipal.

Les projets de délibérations sont élaborés soit par la ou les Commissions compétentes, soit par le Bureau Municipal. Tout projet de délibération peut être accompagné soit d'un rapport de présentation, soit du procès-verbal de la réunion de la Commission ayant eu à traiter l'affaire au fond.

Les projets de délibérations ainsi traités sont soumis à l'examen du Bureau Municipal.

### ARTICLE 14 – REUNIONS PRIVEES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les affaires formant ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal peuvent être soumises à l'examen d'une réunion privée du Conseil Municipal, qui est la formation plénière du conseil municipal sans public.

Chaque projet de délibération est présenté par le président ou rapporteur de la Commission qui a eu à en traiter au fond. Le texte du projet de délibération peut être modifié en fonction des interventions en réunion privée du Conseil Municipal.

Il n'est pas rédigé de rapport d'une réunion privée du Conseil Municipal.

#### **TITRE IV – DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

##### **ARTICLE 15 – GENERALITES**

Les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article L.2121-7 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal, régissent la tenue des séances. Le secrétariat des séances est assuré par un membre du Conseil Municipal désigné par cette assemblée, avant que soit examiné l'ordre du jour.

Ce secrétariat est assisté dans sa tâche par un membre de l'administration municipale.

##### **ARTICLE 16 – ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour, établi par le Maire, est adressé aux Conseillers Municipaux au plus tard 5 jours francs avant la séance du Conseil Municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à 1 jour franc.

Dans ce dernier cas, le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance ; le Conseil Municipal se prononce alors sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou en partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

##### **ARTICLE 17 – DEBATS**

Le Maire présente tous ces rapports relatifs à l'Administration Générale.

Pour chaque question soumise la présentation d'un rapport pourra précéder le débat sur la délibération. Le temps de parole n'est pas limité.

Le Maire assure la conduite des débats, et le cas échéant distribue la parole.

##### **ARTICLE 18 – COMMUNICATIONS ET AVIS**

Le Maire peut, s'il l'estime utile, présenter des communications devant le Conseil Municipal.

Ces communications ne font l'objet en séance d'aucun débat ni vote.

Par ailleurs, conformément à l'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal donne son avis lorsque celui-ci est requis par les Lois et règlements ou demandé par le représentant de l'Etat dans le Département.

##### **ARTICLE 19 – QUESTIONS ORALES**

Conformément à l'Article 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions orales ne donneront pas lieu à débat, sauf si le Maire l'estime nécessaire.

La question orale sans débat est exposée en fin de Conseil Municipal par son auteur, pendant une durée non limitée. L'autorité municipale y répond. L'auteur dispose par la suite, s'il le désire, de la parole. L'autorité municipale peut répondre à nouveau.

Lorsque l'auteur d'une question orale ne peut assister à la séance, il peut se faire suppléer par un collègue de son choix.

#### ARTICLE 20 – SUSPENSION DES SEANCES

Le Maire peut décider de suspendre la séance, et ce bien que toutes les questions mises à l'ordre n'aient pas été évoquées.

En outre, une suspension de séance peut être demandée par un 5<sup>ème</sup> au moins des membres du Conseil Municipal présent lors de la séance.

Le Maire indique alors le moment auquel reprendra la séance.

#### ARTICLE 21 – PROCES-VERBAUX DES SEANCES

La transcription *in-extenso* des délibérations et des interventions ou déclarations y afférant ainsi que de toutes les communications et avis constituent procès-verbal de séance du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est diffusé à tous les Conseillers Municipaux.

Le procès-verbal est transcrit au Registre des Délibérations. La signature du Registre par chaque conseiller ayant assisté à ladite séance du Conseil Municipal est une approbation définitive et non restrictive du procès-verbal.

#### ARTICLE 22 : REFERENDUM LOCAL

*Article LO. 1112-1 CGCT : L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.*

*Article L.O. 1112-2 CGCT : L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.*

*Article L.O. 1112-3 alinéa 1er CGCT : L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois avant la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise l'objet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.*

#### ARTICLE 23 : CONSULTATION DES ELECTEURS

*Article L. 1112-15 CGCT : Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du*

ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

*Article L. 1112-16 CGCT : Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée. Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale. Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la Commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande. La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.*

*Article L. 1112-17 alinéa 1er CGCT : L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour de scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat (...)*

## ARTICLE 24 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Toute proposition de modification de ce règlement devra être demandée par un 5<sup>ème</sup> au moins des membres du Conseil. S'il s'agit d'une application réglementaire (loi ou décret), le Maire proposera au Conseil les modifications nécessaires.

**Le Conseil Municipal, dans sa séance du 02/11/2020 a adopté, à l'unanimité, le Règlement intérieur.**

### **➤ Délibération N°02 : réalisation des études à la parcelle et maîtrise d'œuvre des travaux de raccordement au réseau collectif de la 10<sup>ème</sup> tranche d'assainissement (rue et impasse de l'Epinay)**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de maîtrise d'œuvre établi par le Bureau d'études « B.E.T. Ingénierie - Conseil - Environnement du Pays de Bray » relative à la réalisation des travaux de branchements privatifs au réseau collectif établi par le Bureau dans le cadre de la réalisation des travaux sous chartre qualité des travaux de la dixième tranche d'assainissement « eaux usées » (Rue et Impasse de l'Epinay) sur le territoire de la commune de SERQUEUX.

Monsieur Le Maire présente les différentes phases de la mission des études à la parcelle et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de cette opération sous chartre qualité.

La mission se décompose des prestations suivantes :

- Les études à la parcelle (relevés sur site) ;
- Les études à la parcelle (établissement des projets de raccordements sur le réseau collectif) ;
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- La direction de l'exécution des travaux (DET)
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination de l'opération (OPC) ;
- L'assistance aux opérations de réception des travaux et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR)

Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'adopter le projet de convention de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des travaux de branchements privatifs au réseau collectif de cette opération sous chartre qualité.

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et à solliciter les demandes de subventions au titre des études préalables.

➤ **Délibération N°03 : mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un réseau collectif rue et impasse de l'Épinay (10<sup>ème</sup> tranche d'assainissement)**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de maîtrise d'œuvre établi par le Bureau d'études « B.E.T. Ingénierie - Conseil - Environnement du Pays de Bray » afin de réaliser les travaux de la dixième tranche d'assainissement « eaux usées » (Rue et Impasse de l'Épinay) sur le territoire de la commune de SERQUEUX.

Monsieur Le Maire présente les différentes phases de la mission d'assistance à la collectivité et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération.

La mission se décompose des prestations suivantes :

- Les études préliminaires (E.P.) ;
- Les études d'avant-projet (A.V.P.) ;
- Les études de projet (PRO) ;
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- La direction de l'exécution des travaux (DET)
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination de l'opération (OPC) ;
- L'assistance aux opérations de réception des travaux et pendant la garantie de parfait achèvement (AOR)

Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'adopter à l'unanimité le projet de convention de maîtrise d'œuvre.

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et à solliciter les demandes de subventions au titre des études préalables.

➤ **Délibération N°04 : réalisation des relevés topographiques dans le cadre de la réalisation des travaux d'assainissement « eaux usées » rue et impasse de l'Épinay (10<sup>ème</sup> tranche d'assainissement)**



Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention établi par le Bureau d'études « B.E.T. Ingénierie - Conseil - Environnement du Pays de Bray » relatif à la réalisation des relevés topographiques dans le cadre de la réalisation des études concernant la réalisation des travaux de la 10<sup>ème</sup> tranche d'assainissement « eaux usées » (Rue et Impasse de l'Epinay) sur le territoire de la commune de SERQUEUX.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'adopter le projet de convention établi par le Bureau d'études « B.E.T. Ingénierie - Conseil - Environnement du Pays de Bray » relatif à la réalisation des relevés topographiques dans le cadre de la réalisation des études concernant la réalisation des travaux de la dixième tranche d'assainissement « eaux usées ».

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et à solliciter les demandes de subventions au titre des études préalables.

➤ **Délibération N°05 : réalisation des études géotechniques dans le cadre de la réalisation des travaux d'assainissement « eaux usées » rue et impasse de l'Epinay (10<sup>ème</sup> tranche d'assainissement)**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de la société HYDROGEOTECHNIQUE d'Eslettes relative à la réalisation des études géotechniques dans le cadre de la réalisation des travaux de la dixième tranche d'assainissement « eaux usées » (Rue et Impasse de l'Epinay) sur le territoire de la commune de SERQUEUX. Celle-ci avait été vue en réunion de commission eau et assainissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'adopter la proposition de la société HYDROGEOTECHNIQUE d'Eslettes relative à la réalisation des études géotechniques dans le cadre de la réalisation des travaux de la dixième tranche d'assainissement « eaux usées ».

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et à solliciter les demandes de subventions au titre des études préalables.

➤ **Délibération N°06 : convention de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la réalisation des travaux d'assainissement « eaux usées » rue et impasse de l'Epinay (10<sup>ème</sup> tranche d'assainissement)**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention établi par le Bureau d'études « Philippe CARON » relatif à la réalisation de la mission de coordination

en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la réalisation des travaux de la 10<sup>ème</sup> tranche d'assainissement « eaux usées » (Rue et Impasse de l'Epinay) sur le territoire de la commune de SERQUEUX.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'adopter le projet de convention établi par le Bureau d'études « Philippe CARON » relatif à la réalisation de la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de la réalisation des travaux de la 10<sup>ème</sup> tranche d'assainissement « eaux usées ».

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et à solliciter les demandes de subventions au titre des études préalables.

➤ **Délibération N°07 : demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les études préalables relatives à la 10<sup>ème</sup> tranche d'assainissement (rue et impasse de l'Epinay)**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les prestations relatives à la réalisation des travaux de la 10<sup>ème</sup> tranche d'assainissement « eaux usées » (Rue et Impasse de l'Epinay) sur le territoire de la commune de SERQUEUX.

Les missions se décomposent des prestations suivantes :

- Les levés topographiques ;
- Les études géotechniques ;
- La mission de coordination S.P.S. ;
- La mission de maîtrise d'œuvre - « Phase études » ;
- La mission de maîtrise d'œuvre - « Phase études » dans le cadre des branchements privatifs (études à la parcelle) et de la réalisation de l'opération sous chartre « qualité » ;
- Les dépenses diverses liées à la réalisation des études « phase études ».

Le montant prévisionnel de l'opération « phase études » est estimé à 48 000,00 € Hors Taxes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'adopter à l'unanimité l'opération et sollicite l'attribution d'une aide financière au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour réaliser les études relatives à la réalisation des travaux de la 10<sup>ème</sup> tranche d'assainissement « eaux usées » (Rue et Impasse de l'Epinay).

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande d'aide financière.

➤ **Délibération N°08 : demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour les études préalables relatives à la 10<sup>ème</sup> tranche d'assainissement (rue et impasse de l'Épinay)**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les prestations relatives à la réalisation des travaux de la 10<sup>ème</sup> tranche d'assainissement « eaux usées » (Rue et Impasse de l'Épinay) sur le territoire de la commune de SERQUEUX.

Les missions se décomposent des prestations suivantes :

- Les levés topographiques ;
- Les études géotechniques ;
- La mission de coordination S.P.S. ;
- La mission de maîtrise d'œuvre - « Phase études » ;
- La mission de maîtrise d'œuvre - « Phase études » dans le cadre des branchements privatifs (études à la parcelle) et de la réalisation de l'opération sous chartre « qualité » ;
- Les dépenses diverses liées à la réalisation des études « phase études ».

Le montant prévisionnel de l'opération « phase études » est estimé à 48 000,00 € Hors Taxes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'adopter à l'unanimité l'opération et sollicite l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de la Seine-Maritime pour réaliser les études relatives à la réalisation des travaux de la 10<sup>ème</sup> tranche d'assainissement « eaux usées » (Rue et Impasse de l'Épinay).

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le montant total de toutes ces études relatives à la 10<sup>ème</sup> tranche d'assainissement s'élèvent à 48 000 € Hors Taxes. Le montant budgétisé a été de 75 000 €.

➤ **Délibération N°09 : convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la traverse de la RD 1314 route de Neufchâtel**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de maîtrise d'œuvre établi par le Bureau d'études ARTEMIS afin de réaliser les travaux d'aménagement de la traverse d'agglomération entre l'église et l'usine NEXIRA sur le territoire de la commune de SERQUEUX.

Monsieur Le Maire présente les différentes phases de la mission d'assistance à la collectivité

et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération.

La mission se décompose des prestations suivantes :

1) Une mission de conception comprenant les éléments de mission suivants :

- Les études d'avant-projet (A.V.P.) ;
- Les études de projet (PRO) ;
- Le dossier de demande subvention (DDS) ;
- L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) ;

2) Une mission de travaux comprenant les éléments de mission suivants :

- Le visa des documents des entrepreneurs (VISA) ;
- La direction de l'exécution des travaux (DET)
- L'assistance aux opérations de réception des travaux (AOR)

M. GOMMÉ demande si d'autres bureaux d'études ont été consultés.

Monsieur le maire lui répond qu'en commission il avait été décidé de demander au bureau d'études ARTEMIS car le bureau d'études « B.E.T. Ingénierie - Conseil - Environnement du Pays de Bray » allait déjà travailler pour les études de la 10<sup>ème</sup> tranche d'assainissement.

Il précise que le montant total de cette maîtrise d'œuvre s'élève à 33 750 € HT et que la somme de 50 000 € ont été budgétisés pour cette opération cette année.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ d'adopter à l'unanimité le projet de convention de maîtrise d'œuvre.

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Monsieur le maire signale que la prochaine commission de sécurité routière sera convoquée pour la présentation du projet.

#### ➤ Délibération N°10 : décision modificative N°3 du budget primitif COMMUNE

Monsieur le maire expose les éléments suivants conduisant à voter une décision modificative :

- La commune a reçu le 12/10/2020 le courrier de notification des prélèvements et/ou reversements du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) 2020.

- Pour cette année, la commune sera prélevée de 1 635 € et ne percevra aucun reversement.
- Le prélèvement est à régler à l'article 739223 (dépense de fonctionnement) et seulement un crédit de 500 € a été voté à cet article dans le budget primitif 2020. Pour ne pas dépasser au chapitre, il convient d'ajouter des crédits. Mais attention, pour rester en équilibre dans la section de fonctionnement, il faut procéder à un virement de crédits.

Il propose donc de voter une décision modificative comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Montant	Montant
739223	Prélèvement FPIC	1 135,00 €	
615221	Entretien de bâtiments publics	-1 135,00 €	
TOTAL		0,00 €	TOTAL 0,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

✓ de voter cette décision modificative.

#### ➤ Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- Pour faire suite à la dernière réunion du conseil municipal, concernant la convention relative à la fréquentation de la piscine de Forges-les-Eaux par les élèves de l'école, un courriel a été envoyé au maire de cette commune en proposant une réécriture de l'article 7 en indiquant que la commune ne soit pas facturée si la piscine est fermée. A ce jour, il n'a reçu aucune réponse.

- Lors de la dernière réunion du conseil municipal, une série de délibérations sur la délégation de service public avait été votée. La commission de délégation de service public s'est réunie pour l'élaboration du projet de cahier des charges qui sera envoyé à chacun.

- La session du centre de loisirs de la Toussaint vient de se terminer avec au maximum 34 enfants et une équipe qui a bien fonctionné. Les enfants ont été satisfaits.

- Un courrier en recommandé a été envoyé aux différents interlocuteurs de la SNCF au sujet des travaux SNCF réalisés sur la commune puisque lors de la dernière réunion du 19 octobre, il n'a toujours pas été donné de réponse à la demande de compensation au sujet de la cité de Fos et pour le mur végétal et aucune hypothèse d'étude n'a été transmise. Celui-ci a également été adressé aux parlementaires et au président de la Région ainsi qu'au Sous-Préfet.

- Suite au reconfinement dû au COVID, il tient à remercier l'ensemble du conseil municipal pour son investissement et sa réactivité pour la distribution ce week-end du dernier bulletin municipal avec un exemplaire d'attestation.

- La commune a reçu une carte de naissance de Samuel, enfant de M. et Mme VIALLE COUTRE Clément et Emilie.

M. GOMMÉ : rapporte une réclamation de M. LECOQ domicilié à Serqueux, cité de Fos. Un lampadaire d'éclairage public ne fonctionne plus.

Monsieur le maire lui répond qu'une intervention sera demandée.

M. COURTOIS : demande à réfléchir pour les petits commerces de proximité de la commune suite à ce reconfinement.

Monsieur le maire lui répond que le conseil municipal peut y réfléchir. Pour sa part, il refuse de prendre un arrêté municipal comme certains maires de France ont pu le faire parce qu'il ne serait pas légal. La Préfecture demanderait que celui-ci soit retiré. Il y aurait un risque pour les commerçants d'ouvrir sur la base de cet arrêté et d'avoir une amende sévère. Il a répondu à l'appel du député, comme une centaine de maires du département, pour adresser un courrier au gouvernement sur l'éventuelle réflexion à la question. La commune peut très bien se saisir de la question et y réfléchir. Il lui demande plus de précision à sa réflexion personnelle.

M. COURTOIS demande si la commune a un budget pour les aider.

Monsieur le maire lui répond qu'il n'existe pas de ligne budgétaire à cette cause mais peut-être qu'une aide exceptionnelle ou la création d'une action peuvent être décidées. Il propose de mener cette réflexion en commission ad 'hoc.

Après plusieurs remarques de certains conseillers et débat, monsieur le maire décide de fixer une date de commission pour mener cette réflexion avec concertation de l'ensemble des commerçants tout en sachant qu'il ne pourra pas prendre d'arrêté pour des mesures moins restrictives que celles du gouvernement.

M. GOMMÉ : tient à complimenter le service technique pour leur travail effectué pour le déplacement du portail de l'école. Il constate que les pots de fleurs installés près de celui-ci ont été une bonne initiative.

Mme LEROUX : signale qu'elle a pris contact avec l'association Forges Solidarité pour prendre les devants suite au problème rencontré lors du premier confinement. Celle-ci rencontre un problème de local pour la distribution des colis de la banque alimentaire pour recevoir les bénéficiaires. Il se peut que la commune prenne le relais mais elle ne sait pas si ce sera que pendant la période de confinement ou de façon pérenne.

Pour la commune, cela représente 23 parts. Les communes du Thil-Riberpré, Beaubec-la-Rosière et Mesnil-Mauger seraient regroupées avec Serqueux pour arriver à un total de 32 parts contre 72 parts pour Forges-les-Eaux.

M. QUATRESOUS demande ce qu'en pensent les autres communes.

Monsieur le maire lui répond qu'ils ont eu un entretien en urgence qu'aujourd'hui avec Mme DALLIER parce qu'elle rencontre un problème de local. L'idée est venue de faire un deuxième point de distribution et donc Serqueux étant donné que la commune est le deuxième plus gros bénéficiaire. Il reste plusieurs modalités à connaître (prise en charge des bénéficiaires uniquement de Serqueux, de façon pérenne ou ponctuelle pendant le confinement ? Un soutien logistique sera-t-il apporté ? ...).

M. QUATRESOUS et Mme PRODHOMME répondent que le problème de local sera également rencontré par la commune de Serqueux.

Après plusieurs remarques et débat, monsieur le maire pense que l'intercommunalité peut soutenir cette association parce qu'elle a une compétence d'action sociale. La vice-présidente de la CC4R va être contactée à ce sujet car au premier confinement, elle avait également procédé à la distribution de colis.

Mme LEROUX : signale que le conseil municipal a bien fait de demander la désacralisation totale de l'église car la désacralisation partielle n'est pas possible.

M. RATIEUVILLE : demande s'il y a du nouveau pour les travaux de construction de la nouvelle mairie.

Monsieur le maire lui répond que :

- Le problème de chape est résolu,
- Pour le premier problème de cloison (du pin au lieu du hêtre), une moins-value est en cours de négociation,
- Pour les sanitaires, il n'y a pas encore de solution arrêtée mais une piste serait l'ouverture de la porte vers l'extérieure,
- Il n'a pas de nouvelle de l'entreprise de pose des plaquettes concernant l'éclatement de certaines.

Lors de la réunion de chantier prévue jeudi, certaines choses vont être remises à plat, notamment le calendrier d'exécution (livraison prévue semaine 49) afin d'organiser le déménagement et de prévoir, le cas échéant, la fermeture au public de la mairie. Il faut que le pilote de chantier soit ferme en terme des délais en résolvant tous ces problèmes.

Mme GIGUEL : souhaite savoir si la cérémonie du 11 novembre aura lieu.

Monsieur le maire lui répond que pour le moment, suivant le décret, l'arrêté et la circulaire du Préfet reçus en mairie, de nouvelles directives devraient être envoyées à la mairie à ce sujet. Il pense qu'il est raisonnable de ne pas prévoir de vin d'honneur. Il espère que la cérémonie extérieure au monument aux morts pourra avoir lieu mais le problème se pose pour celle devant avoir lieu dans les locaux de la gare parce qu'il s'agit d'un espace clos.

Mme PRODHOMME : souhaite connaître la suite donnée d'un courriel sur l'extinction de l'éclairage public pendant le couvre-feu.

Monsieur le maire lui répond qu'il n'a pas donné suite à cette question car les réponses reçues montraient plus des avis défavorables puisqu'il peut y avoir des personnes qui travaillent la nuit, pour les services de secours ou pour eux-mêmes s'ils ont besoin de sortir en cas d'urgence.

M. COUILLARD rétorque que la question ne se pose plus étant donné que celle-ci avait été émise pendant la période du couvre-feu.

La séance est levée à 18H42